

Code rural

Décision Tribunal Administratif de Marseille
n°E23000059/13 du 10 juillet 2023

Arrêté préfectoral n°2023-235-002 du 23 août 2023

Départements des Alpes de Haute-Provence et du Var

Enquête publique relative à la création d'une
Zone Agricole Protégée (ZAP) sur onze
communes de la Communauté
d'Agglomération DLVA

Conclusions de la Commission d'Enquête

Destinataires :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes DLVA (1 exemplaire n° 1/6)

Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence (1 exemplaire n°2/6)

Madame la Présidente du Tribunal Administratif (1 exemplaire n°3/6)

Membres de la Commission d'Enquête (3 exemplaires n°4, 5 et 6/6)

SOMMAIRE

1	<u>RAPPEL DES MODALITES DE L'ENQUETE</u>	3
2	<u>CONCLUSIONS</u>	3
2.1	AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	3
2.2	AVIS SUR LE FOND	4
2.3	AVIS SUR LES OBSERVATIONS ET LES REPONSES DE LA DLVA	4
3	<u>AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE</u>	5

1 Rappel des modalités de l'enquête

La présente enquête, réalisée du 16 octobre au 16 novembre 2023, a porté sur le projet de création sur le territoire de onze communes de la DLVA (Corbières-en Provence, Gréoux les Bains, Manosque, La Brillanne, Oraison, Pierrevert, Sainte Tulle, Valensole, Villeneuve, Vinon sur Verdon et Volx) d'une Zone Agricole protégée (ZAP) en Val de Durance et Plaine du Verdon .

Nous soussignés : Mr NICOLAS Jérôme, Mme TEYSSIER Michelle, Mr NESCI Joseph, désignés par décision, N° E23000059/13 du 10 Juillet 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, pour former une commission d'enquête, dont la présidence est assurée par Mr Jérôme NICOLAS, développons ci-après nos conclusions, la motivation de celles-ci ainsi que l'avis en découlant à l'issue de l'enquête publique susvisée :

- après étude attentive et approfondie du dossier, visites sur le terrain, rencontres avec les représentants de l'Agglomération Durance Lubéron Verdon (DLVA) , des élus des communes qui l'ont souhaité,
- après avoir reçu le public lors des permanences,
- avoir pris connaissance de l'ensemble des observations émises pendant l'enquête et des réponses de la DLVA.

2 Conclusions

2.1 Avis sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et selon les modalités définies par l'arrêté de Messieurs les Préfets des Alpes de Haute Provence et du Var du 23 et 25 Aout 2023.

Le public a pu s'informer sur le projet de zone agricole protégée (ZAP) et exprimer ses observations.

La publicité de l'enquête a été réalisée dans les formes et délais réglementaires.

Le projet a été mis à la disposition du public dans de bonnes conditions matérielles dans les mairies des 11 communes concernées.

Le dossier de création de la ZAP mis à l'enquête est conforme aux demandes réglementaires. Toutefois certaines données utilisées pour analyser les caractéristiques détaillées de la zone agricole datent des années 80 (cartographie du potentiel agricole INRA et SCP, espaces agricoles issues des déclarations PAC 2016 mais complétées par des enquêtes de terrain en 2018). S'agissant de l'irrigation qui est un élément déterminant outre la faiblesse des données, rien n'a été avancé sur le ou les projets d'extension sur les zones du périmètre ZAP non irriguées.

Les permanences se sont déroulées dans un climat serein, plus de 17 personnes se sont déplacées pendant l'enquête, pour consulter le dossier, demander des explications ou pour exprimer un avis. En tout 29 (17 en mairie + 12 en ligne) observations ont été répertoriées sur les registres papier, le registre électronique ou par courrier déposé en mairie.

Le site internet a enregistré 997 visiteurs uniques, 641 téléchargements de documents.

Le public qui s'est déplacé était très demandeur d'explications.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et selon les modalités définies par l'Arrêté de Messieurs les Préfet du Var et des Alpes de Haute Provence. La population a pu être informée correctement et s'exprimer sur le projet.

2.2 Avis sur le fond

Nous considérons les éléments suivants.

Une réflexion sur le devenir des cultures pérennes (oliviers, chênes truffiers...etc.), bien qu'elles ne se trouvent pas à l'intérieur du périmètre pressenti de la ZAP, aurait mérité d'être analysé au regard de l'impact de cette périphérie immédiate afin d'en déterminer une stratégie pour le futur.

Si l'étude initiale avait inclus les coteaux (viticoles, oléicoles...), ceux-ci auraient pu être concernés par le périmètre de la ZAP, s'agissant de cultures classées en AOP.

L'élaboration de la ZAP est une première étape dans la protection du foncier agricole, la création de programmes d'actions (type PAEN) pourra faire vivre cette ZAP, notamment pour des projets limités et bien identifiés.

Le rapport de présentation ne tient pas compte des carrières existantes et de leurs extensions. Toutefois le projet de ZAP est une servitude d'utilité publique, il ne modifie pas les règlements de zone des documents d'urbanisme communaux. Seuls les PLU peuvent autoriser ou non ces activités.

2.3 Avis sur les observations et les réponses de la DLVA

Dans le corps du rapport, la commission d'enquête a synthétisé les observations du public et rendu ses avis après avoir étudié les réponses de la DLVA au Procès-verbal de Synthèse.

3 Avis de la Commission d'Enquête

Nos motivations découlent du déroulement de l'enquête, de l'étude approfondie du dossier, de l'analyse des observations du public, des réponses apportées par la DLVA, des différents entretiens avec certaines Mairies, ainsi que de nos propres convictions. Elles figurent ci-après.

Nous émettons donc un avis favorable (à l'unanimité de la Commission) au projet de création d'une Zone Agricole Protégée sur onze communes de la communauté d'agglomération DLVA.

Ces conclusions seront déposées en Préfecture des Alpes de Haute-Provence, en Préfecture du Var, dans les 11 Mairies et au siège de la DLVA pour y être tenues à la disposition du Public pendant un an.

Fait à Manosque le 11 décembre 2023, par Jérôme NICOLAS, Président la Commission d'enquête, Michelle TEYSSIER et Joseph NESCI, membres de la Commission.

Jérôme NICOLAS

Président de la Commission d'Enquête



Jérôme NICOLAS
Commissaire - Enquêteur